

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**DEPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ORIENTALES**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**COMMUNE DE FORMIGUERES**

Date convocation  
30/01/2023

Nombres de membres en exercice : 10  
Nombres de membres Présents : 6  
Nombres de membres Absents : 4  
Nombre de procurations : 0  
Nombre de votants : 6

Date Affichage  
30/01/2023

Séance du 02 Février 2023

Une première convocation a été transmise le 23 janvier 2023, pour une réunion prévue le 27 janvier 2023, le quorum n'ayant pas été atteint à cette occasion, le conseil a à nouveau été convoqué en date du 30 janvier pour une réunion le deux février.

L'an deux mille vingt-trois et le 02 février à 20h30, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur PETITQUEUX Philippe, Maire,

Présents : M. BRILLARD , M. CORREIA J., M.DOMINGO J.D, M. LAUBRAY. J, M. PUJOL D ,  
Absents excusés : Mme BADIE F, M. V. PICHEYRE , M. VAILLS S, M. MIRAN P.

Procurations : Pas de procurations

**Objet de la Délibération :**

**LOTISSEMENT COMMUNAL « LAS CLAUSES » : CRITERES D'ATTRIBUTION ET ELEMENTS DE PONDERATION**

Monsieur le Maire et Monsieur l'Adjoint Délégué rappellent la délibération 2021-d073 qui désigne la composition de la commission d'attribution des lots du lotissement communal « Las Clauses ».

Il convient de définir les critères d'attribution, les éléments de pondération et le délai pour présenter les offres. Monsieur PETITQUEUX Philippe expose les travaux de la commission dans ce sens, suggère que le dépôt des offres sera ouvert du **02 Février au 20 Mars 2023 à 12h00**, et propose les critères suivants avec les pondérations.

1. Enfants scolarisés dans les Pyrénées- Orientales, Aude, Ariège Emploi sur Formiguères/le Capcir/la Communauté de Communes au 01/09/2022
2. Emploi Capcir/ Cerdagne
3. Avoir un contrat pérenne, un CDI ou être titulaire dans la Fonction Publique
4. Un accord bancaire de principe pour le projet global

Où cet exposé et après discussion d'ensemble, le Conseil Municipal, *à l'unanimité*,

**ENTERINE** les critères suivants :

Critère n°	Libellé	Nombre de points attribués
1	Enfants scolarisés dans les Pyrénées-Orientales, Aude, Ariège au 01/09/2022	10 pts/enfant
2	Emploi en Capcir/Cerdagne	30 pts/adulte
3	Avoir un contrat pérenne, un CDI ou être titulaire dans la Fonction Publique	30 pts
4	Un accord bancaire de principe sur le projet global	30 pts

En cas d'égalité des candidats un tirage au sort sera effectué.

Une liste Principale de 4 personnes sera établie ainsi qu'une liste secondaire en cas de désistement de personnes de la liste principale les candidats de la liste secondaire seront contactés au fur et à mesure par ordre de notation.

**MANDATE** la commission pour travailler sur les demandes en cours et établir un classement en fonction des critères et de la pondération.

**Cette délibération annule et remplace la N°2022-D097 du 6 OCTOBRE 2022.**

Conformément aux dispositions des articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales, la présente délibération sera affichée en mairie pendant un mois, publiée au recueil des actes administratifs et transmise à l'autorité administrative compétente de l'État, Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales, en vue de devenir exécutoire.

La présente délibération fera l'objet d'une publicité dans deux journaux diffusés dans le département des Pyrénées-Orientales.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus pour extrait conforme à l'original.  
A Formiguères, le 02 Février 2023

Conformément aux dispositions des articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales, la présente délibération sera affichée en mairie pendant un mois, publiée au recueil des actes administratifs et transmise à l'autorité administrative compétente de l'État, Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales, en vue de devenir exécutoire.


La présente délibération fera l'objet d'une publicité dans deux journaux diffusés dans le département des Pyrénées-Orientales.

**Voies et délais de recours :**

*En application de l'article R.421-1 du code de justice administrative, toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente décision dans les deux mois qui suivent la date de publication et/ou sa notification.*

*À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot, 6 Rue Pitot, 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision et/ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'État dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite. Toutefois, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient avant l'expiration de cette période, elle fait à nouveau courir le délai de recours.*

2023-D005

Envoyé en préfecture le 06/02/2023  
Reçu en préfecture le 06/02/2023  
Publié le   
ID : 066-21660825-20230202-2023\_D005-DE

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

Le Maire,  
PETITQUEUX Philippe

